

Delphine MORESCHI-JOLY  
**Cheffe de division**

Romain MAURAN  
**Chef de bureau**

**Dossier suivi par :**  
Delphine MORESCHI-JOLY  
Romain MAURAN

Pascale DENIS  
Alexandre PHILIPPOT  
Agnès THOMAS  
Gestionnaire

**Direction des Services  
Départementaux de  
l'Éducation Nationale de  
l'Aisne  
Cité administrative  
02000 LAON**

Laon, le 5 novembre 2024

La directrice académique des services  
de l'éducation nationale,  
directrice des services départementaux  
de l'éducation nationale de l'Aisne

à

Mesdames et messieurs les inspecteurs (trices) de  
l'éducation nationale  
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement  
Mesdames et messieurs les directeurs (trices) d'école  
Mesdames et messieurs les enseignants du premier  
degré

**Objet** : mobilité des enseignants du premier degré – phase interdépartementale – rentrée scolaire 2025

**Références** : - loi n° 84-16 modifiée du 11 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, art. 60 ;

- lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 31 octobre 2024, publiées au BOEN du 31 octobre 2024 ;

Le mouvement interdépartemental des enseignants du premier degré au titre de 2025 est organisé selon les modalités décrites dans les lignes directrices de gestion ministérielle.

La présente note a pour objet de présenter les principales dispositions de la **phase interdépartementale** du mouvement des enseignants du premier degré pour la rentrée scolaire 2025.

Tous les enseignants du premier degré (instituteurs et professeurs des écoles) ainsi que les professeurs des écoles issus du corps des instituteurs de la fonction publique de l'Etat recrutés à Mayotte (IERM), titulaires au plus tard au 1<sup>er</sup> septembre 2024 qui désirent changer de département doivent participer au présent mouvement interdépartemental.

## **I/ DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT ET D'INFORMATION**

Dans le cadre du dispositif d'aide et conseil personnalisé aux candidats, une plateforme « info Mobilité », est mise en place, par le ministère, au numéro suivant :

**01 55 55 44 44,  
du mardi 05 novembre 2024 au mercredi 27 novembre 2024  
de 9h00 à 18h30**

A partir du **jeudi 28 novembre 2024**, vous pourrez contacter la « cellule mouvement » de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne, afin d'être informé du suivi de votre dossier jusqu'à la fin des opérations de validation des vœux et barème, au numéro suivant :

**03 23 26 22 42**  
**du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.**

**Afin de faciliter la démarche des enseignants du 1er degré dans leur projet mobilité, plusieurs outils sont mis à leur disposition :**

Les sites départementaux et académiques sur lesquels figurent différentes informations relatives à la mobilité des enseignants du 1er degré ainsi que le portail ministériel où sont notamment publiées les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité:

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Special6/MENH213955X.htm>

Un comparateur de mobilité permettant à l'enseignant de simuler son barème et de connaître les pièces justificatives demandées lors de sa demande de mutation mais également d'estimer, au regard des mutations de l'année précédente, ses possibilités d'obtenir une mutation vers un autre département :

<https://info-mutations.phm.education.gouv.fr/sirh-cmpmo-front/>

Une foire aux questions rassemblant les questions les plus fréquemment posées par les enseignants du 1er degré concernant la mobilité interdépartementale et les réponses apportées par l'administration :

<https://www.education.gouv.fr/questions-reponses-sur-la-mutation-des-enseignants-du-premier-degre-325795>

Par ailleurs, les enseignants du 1er degré reçoivent également des messages via leur messagerie I-PROF aux étapes importantes du calendrier.

## **III/ REGLES DU MOUVEMENT**

### **II – 1 FORMULATION DES DEMANDES**

L'accès à SIAM, outil permettant de formuler les vœux de mutation interdépartementale, peut se faire de tout poste informatique connecté à Internet selon les modalités suivantes :

Pour se connecter, l'enseignant doit :

- Se rendre sur l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html>
- Cliquer sur l'académie d'affectation
- S'authentifier en saisissant son « compte utilisateur » et son « mot de passe » qu'il utilise habituellement pour se connecter à I-Prof puis valider son authentification en cliquant sur le bouton « connexion »
- Ensuite, l'enseignant doit cliquer sur l'icône « I-Prof » pour accéder aux différents services proposés dans le cadre de la gestion de sa carrière.
- Enfin, il doit cliquer sur le bouton « le service » puis sur le lien « SIAM » pour accéder à l'application SIAM premier degré.

**La saisie des vœux dans SIAM sera ouverte :**

**du mercredi 06 novembre 2024 à 12h00 au mercredi 27 novembre 2024 à 12h00 (heure de métropole).**

Un enseignant qui n'est pas en fonction au cours de cette période, mais en congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé parental, congé de maternité, congé de formation, en disponibilité, doit également saisir sa demande sur l'application SIAM.

### **II – 2 MODIFICATION ET ANNULATION D'UNE DEMANDE**

Dans le cas où les candidats souhaitent modifier leur demande de participation afin de tenir compte d'un enfant né ou à naître, d'une mutation imprévisible du conjoint, du partenaire du PACS ou du « concubin » (au sens du

paragraphe II.4.2), ils peuvent télécharger le formulaire adéquat sur le site :

<https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498>

et le transmettre pour le lundi 13 janvier 2025, délai de rigueur, à la DSDEN de l'Aisne – Bureau DIPRED – gestion collective.

Les demandes d'annulation de participation au mouvement interdépartemental sont à transmettre, selon les mêmes modalités, pour le mardi 04 février 2025, à la DSDEN de l'Aisne – Bureau DIPRED – gestion collective.

## II – 3 TRANSMISSION DES CONFIRMATIONS DE DEMANDES

A la suite de la saisie d'une demande de mutation dans SIAM/I-Prof, une confirmation de demande de changement de département apparaît dans la boîte électronique I-Prof à partir du jeudi 28 novembre 2024.

Cette confirmation devra être obligatoirement imprimée, vérifiée, complétée, puis renvoyée, datée et signée, accompagnée des pièces justificatives,

pour le jeudi 12 décembre 2024, délai de rigueur (cachet de la Poste faisant foi) à :

Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de l'Aisne  
DIVISION DU PREMIER DEGRE – Bureau DIPRED – gestion collective  
Cité administrative  
02018 LAON CEDEX

ou par courriel à [cellule.mouvement02@ac-amiens.fr](mailto:cellule.mouvement02@ac-amiens.fr)

Toute confirmation, non retournée dans les délais fixés, invalide la participation du candidat, conformément aux instructions de la note de service ministérielle citée en référence.

## II – 4 CONTROLE, CONSULTATION ET COMMUNICATION DES BAREMES

Eléments du barème : il convient de vous référer aux lignes directrices de gestion ministérielles citées en référence afin de prendre connaissance des éléments de barème et des pièces justificatives permettant d'établir ce dernier.

**Aucun point de barème ne pourra être ajouté si les justificatifs nécessaires ne sont pas fournis.**

Conformément à la note de service ministérielle votre barème sera affiché dans SIAM le mercredi **15 janvier 2025**.

Les corrections relatives aux vœux et barèmes doivent par conséquent être formulées auprès des services par courriel à l'adresse [cellule.mouvement02@ac-amiens.fr](mailto:cellule.mouvement02@ac-amiens.fr) au plus tard le **mercredi 29 janvier 2025**.

Aucune correction de barème ne peut être formulée auprès du ministère.

Les barèmes définitifs sont arrêtés par l'IA-DASEN, selon un calcul établi et après vérification des pièces justificatives fournies.

## II – 5 COMMUNICATION DES RESULTATS

Il sera possible de prendre connaissance du résultat de sa demande sur internet par l'application I-Prof dès le **mercredi 12 mars 2025**.

Cette information n'a qu'une valeur indicative. Elle ne se substitue en aucun cas aux arrêtés d'exeat et d'ineat pris par les services départementaux qui seuls officialisent l'obtention d'un changement de département.

### III/ CALENDRIER DU MOUVEMENT INTERDEPARTEMENTAL

<b>Mardi 05 novembre 2024</b>	Ouverture de la plateforme « info mobilité » ministérielle Accessible entre 9h00 et 18h30 au : 01 55 55 44 44)
<b>Mercredi 06 novembre 2024 à 12H00 (heure métropole)</b>	Ouverture de l'application SIAM permettant aux enseignants de saisir leurs vœux
<b>Mercredi 27 novembre 2024 à 12H00 (heure métropole)</b>	Fin de la saisie des vœux de mutations sur l'application SIAM et fermeture de la plateforme « info mobilité » ministérielle
<b>A compter du jeudi 28 novembre 2024</b>	Transmission à chaque enseignant des confirmations de demande de changement de département sur leur boîte électronique I-Prof par les services départementaux
<b>Jeudi 12 décembre 2024</b>	Retour des demandes accompagnées des éventuelles pièces justificatives, à adresser à : DSDEN de l'Aisne Bureau DIPRED - gestion collective Cité Administrative 02018 LAON CEDEX
	Date limite d'envoi des courriers au Dr VILLETTE (bonification au titre du handicap), fixée au 12/12/2024, à adresser à :  DSDEN de l'Aisne Médecin de prévention Cité Administrative 02018 LAON CEDEX
	<b><i>Toute confirmation non retournée dans les délais fixés invalide la participation du candidat.</i></b>
<b>Lundi 13 janvier 2025</b>	Date limite de réception :
	- des demandes tardives pour rapprochement de conjoint (nouvelles situations connues après la fermeture du serveur)
	- des demandes de modification de situation familiale
<b>Du mercredi 15 janvier 2025 au mercredi 29 janvier 2025</b>	Consultation des barèmes validés sur I-prof avec possibilité de rectification sur demande des intéressés auprès de la DSDEN.
<b>Mercredi 05 février 2025</b>	Affichage des barèmes arrêtés par l'IA-DASEN dans SIAM
<b>Mercredi 12 mars 2025</b>	Diffusion individuelle des résultats du mouvement

**Mention légale:** Les décisions prises dans le cadre des mouvements inter et intra départementaux et des mouvements inter et intra académiques donnent lieu à la mise en œuvre d'un traitement algorithmique, dont la finalité est d'assurer une répartition équilibrée des personnels entre les différentes académies/départements au regard des besoins d'enseignement, en prenant en compte la situation familiale, professionnelle et personnelle des agents concernés, dans le respect des priorités légales et réglementaires en matière de mobilité des fonctionnaires.

Les participants sont invités, le cas échéant, à se rapprocher de l'académie ou département obtenu(e) pour participer au mouvement intra-académique ou intra-départemental.

#### **IV/ ACCES PAR INTERNET A SIAM :**

Pour la connexion sur l'application SIAM, il convient de saisir l'adresse suivante :

- <https://portail.ac-amiens.fr/arena>
- gestion des personnels / I-prof enseignants

Votre NUMEN est requis pour accéder au service. En cas de perte, une demande écrite doit être formulée à l'adresse suivante :

**DSDEN de l'Oise**  
**Plateforme de gestion interdépartementale**  
**22 avenue Victor-Hugo – 60025 BEAUVAIS CEDEX**

Je vous remercie de l'attention que vous porterez au respect des délais indiqués.

Signé le 5 novembre 2024

Catherine ALBARIC- DELPECH